

ARRETE DU MAIRE

Objet : Règlementation d'utilisation du terrain multisports.

Le Maire de la commune de Oinville-sur-Montcient,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, du code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et notamment son article R.G23-2,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit.

Vu le code de la Santé Publique.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du terrain multisports afin d'éviter toutes nuisances sonores,

ARRETE

Article 1 : Utilisation

- Pour permettre une utilisation du terrain multisports en adéquation avec l'objet et la conservation des infrastructures, les attentes des utilisateurs et les aspirations des riverains, les conditions d'accès et d'usage doivent être réglementées.

- Tout utilisateur du terrain multisports se doit d'avoir pris connaissance du règlement édicté ci-dessous et de le respecter.

Article 2 : Horaires

- Tous les jours de 8h30 à 19h30 sauf dimanches et fêtes.

Article 3 : Nuisances sonores

- Dans le but de respecter la tranquillité du voisinage

- o Les bruits parasites tels que cris, hurlements sont proscrits,

- o La réduction du bruit occasionné par les chocs sur les différentes structures est indispensable.

- o Pour la pratique du football, les ballons en cuir sont interdits, seul l'utilisation de ballons type « futsal ou mousse » est autorisée.

Nota : le Code de la Santé Publique réglementant les bruits de voisinage doit être respecté.

Article 4 : Accessibilité

- Le terrain multisports est mis à disposition en priorité

- aux enfants de l'école de Oinville,

- aux centres de loisirs

- aux habitants de Oinville

L'utilisation des lieux doit être possible à tout âge. Merci de respecter les plus jeunes et de leur laisser la possibilité de profiter équitablement de cet espace.

Article 5 : Environnement

- L'intrusion dans les propriétés adjacentes sans l'accord des propriétaires est interdite.
- Les équipements et la propreté du terrain (utilisation des poubelles) doivent être respectés.
- La présence d'animaux est interdite tout comme le fait de fumer sur le terrain.
- Le franchissement des clôtures et des parties fermées est formellement interdit.

Article 6 : Divers

- La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.
- En cas d'urgence les secours sont à joindre au 112 ou au 18.
- En cas d'incident, d'accident ou de dégradation, les témoins devront en informer au plus vite la mairie au 01 34 75 49 00.

Le non respect des règles de bon usage de ce terrain peut entraîner sa fermeture temporaire ou définitive ainsi que des poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Limay.

Fait à Oinville-sur-Montcient, le 8 avril 2011.

Le Maire

Stéphane Jeanne